

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, Infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_01

Projet de service du Centre de Ressources Territorial (CRT)

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que l'axe « Bien vieillir » du Plan Familles et Santé 2023-2027 de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, définit la politique grand âge du territoire. Il vise à sécuriser les parcours en amont des établissements et à limiter les ruptures de prise en charge, en renforçant la prévention, en améliorant l'information et l'orientation, et en accentuant la coordination des services à domicile.

La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations est confiée au CIAS Montaigu-Rocheservière, qui à ce titre, assure l'exploitation du dispositif, son organisation quotidienne et la qualité du service rendu.

Désigné Centre de Ressources Territorial (CRT) en avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le CIAS prolonge et restructure le dispositif DIVADOM antérieurement porté par La Chimotaie, établissement de soins médicaux de rééducation et de réadaptation et EHPAD, situé à Cugand, commune déléguée de Cugand-la-Bernardière.

Le CIAS Montaigu-Rocheservière déploie ainsi progressivement le panier de services et le périmètre d'intervention géographique autour des deux volets d'action définis par le décret n°2022-731 en date du 27 avril 2022, à savoir :

- Le volet 1 « service de prévention, d'information et d'orientation » qui comprend des actions de prévention à destination des habitants, des actions de sensibilisation à destination des professionnels, ainsi que l'information et l'orientation permettant de garantir une réponse complète et accompagnée ;
- Le volet 2 « service de coordination et d'accompagnement renforcé » qui a pour finalité de stabiliser une situation de maintien à domicile, ou de mettre en place une solution alternative en établissement, ainsi que de soutenir les aidants.

À la demande de l'ARS, le Centre de Ressources Territorial étend son intervention au-delà du territoire de l'agglomération, sur la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, dans une logique de coopération interterritoriale.

Le projet de service du CRT précise l'organisation du dispositif et définit les modalités de mise en œuvre de ses deux volets. Il vise à garantir une réponse lisible, coordonnée et évolutive au service de la prévention de la perte d'autonomie, du maintien à domicile et de la sécurisation des parcours.

Il constitue le document de référence du CRT. Il permet de formaliser les missions du service, son organisation, ses moyens, ses modalités de gouvernance, ses partenariats, ses modalités d'admission et d'accompagnement, ainsi que les principes de suivi et d'évaluation de l'activité.

Il appartient au Conseil d'administration du CIAS d'approuver le projet de service du Centre de Ressources Territorial, annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-731 en date du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_07 en date du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Familles et Santé 2023-2027 et notamment son axe « Bien vieillir » ;

Considérant l'attribution du Centre de Ressources Territorial au CIAS Montaigu-Rocheservière par l'Agence Régionale de Santé en avril 2024 ;

Considérant le Projet de service du Centre de Ressources Territorial 2026 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le projet de service du Centre de Ressources Territorial du CIAS Montaigu-Rocheservière, annexé à la présente délibération ;
- Acte que ce projet de service constitue le document de référence du CRT pour l'organisation et la mise en œuvre de ses deux volets :
 - o Volet 1 : service de prévention, d'information et d'orientation ;
 - o Volet 2 : service de coordination et d'accompagnement renforcé à domicile ;
- Autorise la mise en œuvre progressive des orientations prévues dans le projet de service, notamment le déploiement du panier de services, l'organisation des modalités d'intervention et l'extension du périmètre géographique d'intervention ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les travaux de conventionnement nécessaires à la mise en œuvre du CRT, notamment dans le cadre de l'extension territoriale et de l'articulation avec les partenaires opérationnels.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_02

Désignation d'un référent déontologue

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration que l'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi au Conseil d'administration de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et proposer aux élus du Conseil d'administration de s'y référer pour désigner leurs référents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 en date du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant la liste proposée par l'AMPCV annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Désigne en qualité de référents déontologues, les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- Fixe les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- Décide que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - o Dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit ;
- Décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- Fixe les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :
 - o Maximum 80 € par personne et par dossier ;
 - o Maximum 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
 - o Maximum 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- Décide que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Solzic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, Infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_06

Convention avec le Laboratoire SYNLAB BIOLIANCE

Madame la Vice-présidente expose que les résidences du CIAS Montaigu-Rocheservière accueillent des personnes âgées nécessitant régulièrement des examens de biologie médicale (analyses, prélèvements, suivi clinique). Jusqu'ici, ces interventions étaient réalisées sans cadre formalisé, ce qui pouvait entraîner des pratiques hétérogènes selon les établissements.

Le laboratoire SYNLAB Bioliance, dont le siège social est situé 12 rue des Herses 44200 Nantes, est implanté localement. Il est autorisé à exercer la biologie médicale en libéral et intervient déjà auprès de l'ensemble des résidences.

La convention proposée vise à sécuriser et harmoniser ces interventions pour l'ensemble des établissements du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Elle précise les engagements réciproques des parties, notamment en matière de qualité des soins, de sécurité des données de santé, de continuité de service et de respect du secret professionnel et présente un intérêt direct pour les résidents (fluidité des prises en charge, sécurité renforcée, traçabilité) et pour l'organisation du CIAS (cadre juridique clair, simplification opérationnelle, harmonisation des pratiques).

Vu le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil, en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité des soins au sein des résidences du CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Considérant le projet de convention entre le CIAS Montaigu-Rocheservière et le laboratoire SYNLAB Bioliance, annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le **29 JUIN 2026**

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_06-DE

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention définissant les modalités d'intervention du laboratoire pour la réalisation des examens de biologie médicale au sein des résidences du CIAS Montaigu-Rocheservière ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le laboratoire SYNLAB Bioliance ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Solzic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_07

Règlement budgétaire et financier 2026-2032

Madame la Vice-présidente expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1^{er} janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat.

En amont du passage à la nomenclature M57, le CIAS Montaigu-Rocheservière a approuvé son règlement budgétaire et financier par délibération n°DEL20231115_15 en date du 15 novembre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le **29 JUIN 2026**

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_07-DE

SLOW

- Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-30 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier du CIAS Montaigu-Rocheservière applicable pour la durée du mandat.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_08

Comptes de gestion 2025

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'administration les comptes de gestion 2025, dressés par Madame le Comptable public :

- Budget annexe EHPAD Multisite ;
- Budget annexe EHPAA Multisite ;
- Budget annexe Résidence Autonomie Oxalis ;
- Budget annexe SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile).

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable, pour l'exercice 2025 des budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, Infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_09

Compte financier unique, Comptes administratifs et Etats Réalisés des Recettes et Dépenses 2025

Madame la Vice-présidente invite le Conseil d'administration à approuver le compte financier unique, les comptes administratifs, états réalisés des recettes et des dépenses 2025 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Budget principal

Détermination du résultat 2025

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	15 186 815,77 €	143 489,53 €	15 330 305,30 €
Mandats émis	15 421 558,01 €	135 002,56 €	15 556 560,57 €
Solde de l'exercice	-234 742,24 €	8 486,97 €	-226 255,27 €
Résultats antérieurs	-1 727 841,18 €	19 076,68 €	-1 708 764,50 €
Résultats cumulés	-1 962 583,42 €	27 563,65 €	-1 935 019,77 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2026

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
002 Report en fonctionnement	- 1 962 583,42 €

Budget annexe EHPAD Multisite

Détermination du résultat 2025

	Hébergement	Dépendance	Soin	Ensemble
Titres émis en 2025	7 657 212,05 €	2 284 453,25 €	5 592 655,21 €	15 534 320,51 €
Mandats émis en 2025	7 562 469,37 €	2 344 679,87 €	5 231 775,65 €	15 138 924,89 €
Résultat de l'exercice 2025	94 742,68 €	-60 226,62 €	360 879,56 €	395 395,62 €
Solde compte 110 en BS au CDG 2025	138 205,87 €	191 593,89 €		329 799,76 €
Solde compte 119 en BS au CDG 2025	-3 200,00 €			-3 200,00 €
Résultat au 31/12/2025 à affecter	229 748,55 €	492 246,83 €		721 995,38 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2026

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total général
RESERVES DE COMPENSATION DE DEFICIT	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Réserves d'investissements	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Apurement du report à nouveau déficitaire sur 2026 (compte 119)	3 200,00 €			3 200,00 €
Affectation du solde en report à nouveau excédentaire sur 2025 (compte 110)	226 542,68 €		492 246,86 €	718 789,51 €
TOTAL AFFECTE	229 748,55 €		492 246,83 €	721 995,38 €

Budget annexe EHPAA Multisite**Détermination du résultat 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	1 226 940,45 €	15 806,67 €	1 242 747,12 €
Mandats émis	1 104 629,90 €	9 000,00 €	1 113 629,90 €
Solde de l'exercice	122 310,55 €	6 806,67 €	129 117,22 €
Résultats antérieurs	25 448,97 €	139 529,34 €	164 978,31 €
Résultats cumulés	147 759,52 €	146 336,01 €	294 095,53 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2026

Affectation du résultat de fonctionnement 2025		
110 Report à nouveau excédentaire		147 759,52 €

Budget annexe 43153 Résidence Autonomie Oxalis**Détermination du résultat 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	587 965,22 €	10 845,48 €	598 810,70 €
Mandats émis	661 739,04 €	4 200,00 €	665 939,04 €
Solde de l'exercice	-73 773,82 €	6 645,48 €	-67 128,34 €
Résultats antérieurs	-209 512,04 €	-17 862,05 €	-227 374,09 €
Résultats cumulés	-283 285,86 €	-11 216,57 €	-294 502,43 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2026

Affectation du résultat de fonctionnement 2025		
119 Report à nouveau déficitaire		283 285,86 €

Budget annexe 43156 SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)**Détermination du résultat 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	702 328,09 €	4 946,21 €	707 274,30 €
Mandats émis	595 028,77 €	0,00 €	595 028,77 €
Solde de l'exercice	107 299,32 €	4 946,21 €	112 245,53 €
Résultats antérieurs	14 543,85 €	1 276,18 €	15 823,03 €
Résultats cumulés	121 843,17 €	6 225,39 €	128 068,56 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2026

Affectation du résultat de fonctionnement 2025		
110 Report à nouveau excédentaire		121 843,17 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 en date du 01 août 1996, modifiée par arrêté en date du 09 novembre 1998 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-5 ;

Vu le décret n°2012-1246 en date du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2025 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le **29 JUIN 2026**

S'LO

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_09-DE

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête les résultats définitifs et approuver le compte financier unique, les comptes administratifs et états réalisés des recettes et des dépenses 2025 du budget principal et des quatre budgets annexes ;
- Affecte les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (8, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_10

Budget supplémentaire 2026

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte financier unique voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2026 du budget principal, dans les conditions ci-dessous exposées.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire s'équilibre à 2 005 563,65 € en dépenses et en recettes, dont 1 998 000 € en fonctionnement et 7 563,65 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- La reprise du déficit de fonctionnement 2025 pour 1 962 583,42 € ;
- Le recadrage des dotations aux amortissements intégrant les dépenses du PAI numérique : 35 000 €
- Des charges à caractère général pour 416,58 € permettant d'équilibrer la section ;
- Des recettes de refacturation vers les budgets annexes pour 1 998 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- La reprise de l'excédent d'investissement 2025 pour 27 563,65 € ;
- La reprise des restes à réaliser constatés fin 2025 pour 4 140,00 € en dépenses ;
- Des dépenses d'acquisition de matériel pour 3 423,65 € permettant d'équilibrer la section ;

- Le recadrage des dotations aux amortissements intégrant les dépenses du PAI numérique : 35 000 €
- La réduction de l'emprunt d'équilibre pour 55 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 998 000,00 €	1 998 000,00 €
Budget supplémentaire	1 998 000,00 €	1 998 000,00 €
002 Reprise du résultat	1 962 583,42 €	
011 Charges à caractère général	416,58 €	
042 Opérations d'ordre entre sections	35 000,00 €	
70 Produits des services		1 998 000,00 €
INVESTISSEMENT	7 563,65 €	7 563,65 €
Restes à réaliser	4 140,00 €	
Budget supplémentaire	3 423,65 €	7 563,65 €
001 Reprise du résultat		27 563,65 €
16 Emprunts et assimilés		-55 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 423,65 €	
040 Opérations d'ordre entre sections		35 000,00 €
Total général	2 005 563,65 €	2 005 563,65 €

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20251204_08 en date du 04 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20260304_03 du 04 mars 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20260624_09 du 24 juin 2026 approuvant le Compte financier unique, les comptes administratifs et les Etats Réalisés des Recettes et Dépenses 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire du budget 43150 Budget principal.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLÉNET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_11

Souscription d'un emprunt pour l'équipement de l'UPAD Danielle Liaigre

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des résidents, le CIAS Montaigu-Rocheservière pilote la construction de l'UPAD Danielle Liaigre à Saint-Hilaire-de-Loulay, commune déléguée de Montaigu-Vendée.

La construction de cette nouvelle résidence est menée par Vendée Habitat qui la donnera en location à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, porteur du parc immobilier pour le CIAS. Le CIAS Montaigu-Rocheservière, en tant que gestionnaire de l'équipement, fait son affaire des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement quotidien.

La présente consultation vise donc à finaliser l'équilibre financier de l'opération. L'emprunt est souscrit sur le budget annexe EHPAD Multisite du CIAS Montaigu-Rocheservière. Le montant total de cet investissement est estimé à 200 000 €, financé par un recours à l'emprunt d'un montant de 200 000 €, objet de la présente délibération.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 200 000 € aux conditions suivantes :
 - o Emprunt à taux variable
 - o Index : taux Livret A + marge de 1,18 % (soit 2,68% à la date de souscription)
 - o Modalités d'amortissement du capital : amortissement linéaire (échéance de capital constante)
 - o Durée : 10 ans
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle
 - o Mobilisation des fonds : par tranche de 25% sur une période de 6 mois à compter de la proposition
 - o Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve d'indemnités contractuelles
 - o Frais de dossier : 200 €
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- Dit que les fonds seront versés au CIAS Montaigu-Rocheservière par virement au Service de Gestion Comptable Nord-Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_12

Comité Social Territorial commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 à l'occasion des élections professionnelles. Les membres élus à l'issue de ce scrutin siégeront ainsi au sein du Comité Social Territorial (CST).

En effet, les dispositions relatives aux instances paritaires prévoient :

- La création d'un CST dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Madame la Vice-présidente précise aux membres de l'assemblée que le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. Elle est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le principe d'un CST commun avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tel que voté par délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DELCIAS_22_032 en date du 31 mai 2022.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 244
- CIAS Montaigu-Rocheservière : 267
- Soit un total de 511 agents permettant la création d'un CST commun ;

Considérant l'information donnée aux représentants du personnel lors de la séance du CST en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au CST faite le 09 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS Montaigu-Rocheservière, placé auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Décide de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial commun ;
- Informe Monsieur le Président du Centre de gestion de la Vendée de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, Infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_13

Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 à l'occasion des élections professionnelles. Les membres élus à l'issue de ce scrutin siégeront ainsi au sein du Comité Social Territorial (CST).

Elle précise aux membres de l'assemblée que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail, tandis que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est ainsi créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

La réglementation prévoit que les collectivités et établissements devant organiser l'élection des représentants du personnel au sein de leur propre CST doivent délibérer sur la composition de leur future instance locale. Il est donc proposé au Conseil d'administration de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération n°DEL20260624_12 en date du 24 juin 2026 portant maintien d'un Comité Social Territorial commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants : 511 agents, 399 femmes (78%) et 112 hommes (22%) ;

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant l'information donnée aux représentants du personnel lors de la séance du CST en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au CST faite le 09 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, étant précisé que le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires ;
- Fixe à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur Territorial, étant précisé que le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires ;
- Décide de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- Décide de recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_14

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que la Protection Sociale Complémentaire des agents comporte 2 volets :

- La Prévoyance, également appelée « Maintien de salaire » ;
- La garantie Santé avec une assurance complémentaire, qui permet de couvrir l'agent avec le remboursement des frais de santé en complément du régime obligatoire de la sécurité sociale.

Par délibération en date du 23 octobre 2025, le Conseil d'administration a opté pour le système de la labellisation, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Chaque agent est libre du choix de sa complémentaire santé, et bénéficie d'une participation de son employeur à condition que son contrat individuel soit labellisé.

En parallèle, le Centre de Gestion de la Vendée a étudié la possibilité de proposer aux employeurs territoriaux, un contrat collectif régional dans le cadre d'une convention de participation où un prestataire serait retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres groupé, selon le même schéma que le contrat collectif pour la Prévoyance dont la collectivité bénéficie actuellement.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C en date du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 en date du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 en date du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national en date du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_15

Convention de mise à disposition avec le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée pour le médecin coordonnateur

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le CIAS Montaigu-Rocheservière recherche un médecin coordonnateur mais est confronté à une difficulté de recrutement sur ce type de poste.

Afin de remédier à cette situation et pouvoir répondre aux enjeux du CIAS tels que le pilotage du projet de soins, et l'évolution des prises en charges soignantes, le CIAS Montaigu-Rocheservière a mené une réflexion en partenariat avec le Centre Hospitalier Départemental (CHD) de la Vendée.

En effet, le CHD de la Vendée est doté sur son site de Montaigu-Vendée d'un service de médecine gériatrique avec plusieurs professionnels de santé spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée, en particulier des médecins gériatres

Dans le cadre du partenariat entre le CIAS Montaigu-Rocheservière et le CHD de la Vendée, Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'administration, le projet de convention de mise à disposition d'un médecin coordonnateur praticien hospitalier en Gériatrie à l'EHPAD CHD Vendée, site de Montaigu au profit du CIAS, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à raison d'une journée par semaine, à compter du 17 septembre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- Rattachement hiérarchique auprès de la Directrice du CIAS le temps de la mise à disposition ;
- Remboursement au CHD de la Vendée au prorata du temps de travail affecté au CIAS, du salaire du Médecin mis à disposition, et des charges sociales afférentes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le **29 JUIN 2026**

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_15-DE

Vu le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la difficulté de recruter au sein du CIAS un médecin coordonnateur ;
Considérant la proposition de partenariat avec le CHD de la Vendée ;
Considérant la convention de mise à disposition d'un praticien n°2026-DTSM-78 à intervenir avec le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un médecin du CHD de la Vendée au profit du CIAS Montaigu-Rocheservière afin d'assurer les missions de Médecin coordonnateur, à raison d'une journée par semaine, aux conditions décrites supra ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget EHPAD du CIAS ;
- Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention de mise à disposition avec le CHD de la Vendée et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Solzic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, Infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_17

Création des postes pour le Centre de Ressources Territorial

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le CIAS Montaigu-Rocheservière a été désigné Centre de Ressources Territorial (CRT) en avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé.

Le CRT déploie progressivement son panier de services et son périmètre d'intervention géographique autour de deux volets complémentaires : un volet 1 relatif à l'information, l'orientation et la prévention auprès des seniors, et un volet 2 relatif à la coordination et à l'accompagnement renforcé à domicile.

Le volet 2 s'inscrit dans la continuité du dispositif DIVADOM, historiquement porté par l'EHPAD La Chimotaie situé à Cugand-la-Bernardière.

Depuis l'attribution du CRT au CIAS Montaigu-Rocheservière, La Chimotaie continue de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle du volet 2, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Plusieurs modalités juridiques ont été étudiées afin de sécuriser le portage du dispositif. La convention de mandat de gestion n'a pas été retenue, l'ARS ayant identifié un risque de subdélégation de la dotation. Une convention de prestation avec facturation est actuellement mobilisée, mais cette organisation présente des limites opérationnelles en matière de pilotage direct, de lisibilité et de sécurisation du fonctionnement.

Le CIAS souhaite donc consolider son rôle de porteur du CRT et sécuriser progressivement l'organisation du volet 2.

Une hypothèse de mise à disposition de personnels de La Chimotaie auprès du CIAS est actuellement à l'étude. Dans l'intervalle de cette réflexion, le CIAS souhaite pouvoir sécuriser le service et avoir la capacité de déployer directement le volet 2 si nécessaire.

Afin de tenir compte de cette possibilité de mise en œuvre en direct, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS par la création des postes nécessaires au développement du CRT.

Résidence /Service	Création de poste	Intitulé de poste	Date d'effet	Détail / Contexte
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Equipe multisite	2 postes Cadre d'emploi Infirmière (Cat. A) Temps complet	Chargé de suivi et d'accompagnement	01/07/2026	Développement des activités du CRT
	1 poste Cadre d'emploi Assistant socio-éducatif (Cat. A) Temps complet		01/07/2026	
	1 poste Cadre d'emploi Ergothérapeute (Cat. A) Temps complet	Ergothérapeute	01/07/2026	

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2022-731 en date du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de créer les postes ci-dessus désigner au tableau des effectifs du CIAS Montaigu-Rocheservière ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ;
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu.

Fait à Montaigu-Vendée



[Signature]

Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_18

Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et au déroulé de carrière des agents.

Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

Résidence /Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Equipe Direction / Coordination	1 poste Infirmier en soins généraux (Cat. A) Temps complet	1 poste Infirmier en soins généraux hors classe (Cat. A) Temps complet	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
Ressources Matérielles	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
L'Arbrasève	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi Agent social (Cat. C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation grade pour recrutement
	1 poste Agent social principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste cadre d'emploi Aide-soignant (Cat. B) Ou Auxiliaire de soin (Cat. C) Ou Agent social (Cat. C) Temps complet	01/09/2026	

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 29 JUIN 2026

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_18-DE

L'Arbrasève	1 poste Aide-soignant Classe normale (Cat. B) Temps complet	1 poste Aide-soignant Classe supérieure (Cat. B) Temps complet	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
	1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste Agent social principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/07/2026	
Le Repos	1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste cadre d'emploi Aide-soignant (Cat. B) Ou Auxiliaire de soin (Cat. C) Ou Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation grade pour recrutement
	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation temps de travail aux besoins du service
	1 poste Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	1 poste cadre d'emploi Aide-soignant (Cat. B) Ou Auxiliaire de soins (Cat. C) Ou Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation temps de travail et grade pour recrutement
Martial Caillaud	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	1 poste cadre d'emploi Aide-soignant (Cat. B) Ou Auxiliaire de soins (Cat. C) Ou Agent social (Cat. C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation grade pour recrutement
	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
L'Arbrasève	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
Le Val des Maines	//	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps complet	01/07/2026	Réintégration en dispo d'office
La Peupleraie	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste cadre d'emploi Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/09/2026	Adaptation grade pour recrutement
FILIERE TECHNIQUE				
Maintenance	1 poste Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste cadre d'emploi Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	01/11/2026	Adaptation grade pour recrutement
Restauration	1 poste Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
	1 poste Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2026	

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le **29 JUIN 2026**

SLOW

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_18-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Equipe Multisite	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement
FILIERE ANIMATION				
Le Val des Maines	1 poste Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation grade suite avancement

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés ;
- Dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ;
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience ;
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
26 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*